

*Les Essentiels*

# 10 QUESTIONS EN DROIT DE LA FAMILLE



Un mini guide pratique pour  
répondre à vos questions du  
quotidien

**PAR MAITRE MARIE LE  
BERRE**

---

# Bienvenue dans ce guide fait pour vous

Le Droit de la Famille est partout dans votre quotidien, que ce soit dans vos rapports entre conjoints ou par rapport à vos enfants. Et pourtant ce n'est pas le domaine dans lequel vous allez consulter un professionnel.



*important*

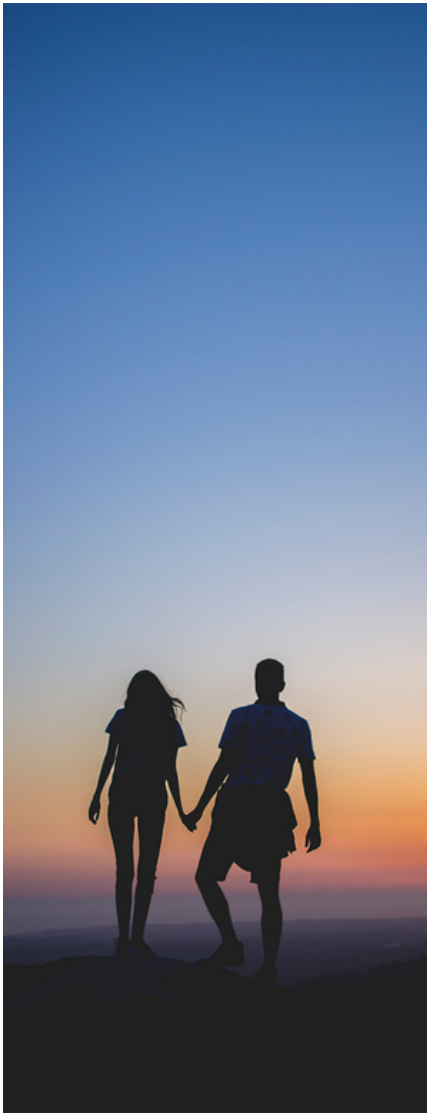
Ce guide ne remplace pas une consultation si vous avez une problématique très précise. Il répond à des questions pratiques ponctuelles que vous pouvez rencontrer dans votre quotidien.

Qu'elles soient relatives à votre couple ou vos enfants nous allons ici rappeler des basiques et des choses à savoir absolument.

Avec 17 ans d'expérience en tant qu'avocat, j'ai rassemblé les questions qui m'étaient fréquemment posées par mes clients à l'occasion de leurs dossiers.

Statut, enfants, droits, séparation, succession...pour ne rien manquer de ce que vous devez savoir : suivez le guide !

---



## Commençons par le couple.

### 1. **Peut-on se marier à 15 ans ?**

1. NON. Depuis la loi du 4 avril 2006 il est interdit à tout mineur de se marier. Le Procureur peut exceptionnellement accorder une dispense sur l'âge.

### 2. **Dans un couple marié, les comptes bancaires sont-ils forcément joints ?**

NON. Chacun peut avoir un compte personnel sur lequel il perçoit ses revenus. Le compte joint est souvent utilisé car il est pratique pour partager les dépenses courantes. Ce que chacun doit faire c'est participer aux charges du ménage à proportion de ses facultés contributives.

### 3. **Mariage et PaCS offrent la même protection ?**

NON. Le mariage vous donne la qualité d'héritier et la pension de réversion de votre conjoint vous est acquise. En l'absence de testament le conjoint pacsé n'hérite pas. En cas de divorce après mariage vous pouvez demander une prestation compensatoire. En cas de rupture de PaCS rien n'est prévu.



## *Et si on divorce ?*

4. **Un avocat pour deux c'est possible ? NON.**
- Depuis le 1er janvier 2017 on n'est plus obligé de passer devant un juge pour un divorce par consentement mutuel. Mais chaque époux doit avoir son avocat pour représenter ses intérêts dans la négociation des conditions du divorce et la rédaction de la convention de divorce ensuite enregistrée chez un Notaire.

## 5. **Est-ce qu'on peut quitter le domicile conjugal si l'atmosphère est tendue ?**

OUI. Rien n'empêche de quitter le domicile si la séparation est actée et que la mésentente est forte. Si le Code civil mentionne toujours l'abandon de domicile, celui-ci ne constitue plus un fondement de divorce pour faute, sauf si vous partez sans prévenir avec les enfants. Dans ce dernier cas, il vaut mieux consulter un avocat avant afin de discuter avec lui de la stratégie à adopter et surtout de commencer à officialiser vos démarches. Le dépôt d'une main courante avec la date et le motif de votre départ sera un bon début.

---

## Continuons avec les enfants !

**6. Un enfant peut-il avoir deux mamans?** OUI. Depuis la loi du 2 août 2021, en cas de PMA il est possible d'établir par anticipation la filiation de l'enfant à naître avec un acte établi chez un Notaire. Avec ce document, l'officier d'état civil inscrit le nom des deux mamans sur les documents officiels.

**7. Un enfant mineur peut-il sortir de France sans l'autorisation de ses deux parents ?**

OUI. S'il a son passeport l'enfant peut voyager avec l'un ou l'autre de ses parents sans l'autorisation de l'autre. L'autorisation de sortie du territoire n'est nécessaire que si l'enfant voyage avec une personne qui n'a pas l'autorité parentale.

**8. La pension reste-t-elle due quand l'enfant est majeur ?**

OUI. La pension reste due tant que l'enfant poursuit des études et ne peut pas s'assumer seul financièrement.



## Et pour tous ..

### 9. **Les économies sur les comptes des enfants ? Bonne ou mauvaise idée ?**

Plutôt mauvaise. Tant que les enfants sont mineurs les parents ont un droit d'administration sur l'épargne des enfants, mais ça ne les autorise pas à puiser sur leurs livrets sans limite surtout si l'argent est versé par d'autres membres de la famille (grands-parents, oncles, tantes...). Les juges interrogés à ce sujet en cas de divorce considèrent que l'épargne des enfants leur appartient à titre exclusif.

### 10. **Changer de nom c'est facile ?**

Depuis la loi du 2 mars 2022 la procédure de changement de nom est administrative. Une déclaration à l'état civil avec le Cerfa n°16229\*01 est suffisante. Un délai d'un mois doit ensuite être respecté avant de revenir confirmer sa décision. On peut ainsi choisir de porter le nom de son père, de sa mère ou des deux ou les inverser.

Attention la démarche n'est possible qu'une fois dans sa vie. Pour les mineurs, un parent doit les accompagner et l'autre parent doit être informé.



## Conclusion

J'espère que ce guide vous aura permis d'apprendre quelque chose ou de confirmer vos connaissances.

Le Droit de la Famille répond souvent à des questions quotidiennes simples sans avoir forcément à passer par un avocat.

Et des fois la situation est plus compliquée ou exige simplement l'intervention d'un professionnel.



*Merçi !*

Si vous avez besoin d'être accompagné(e) dans vos démarches, d'être conseillé(e) et/ou rassuré(e) n'hésitez pas à me contacter.



Tél: 05.61.99.87.96  
[contact@leberreavocat.fr](mailto:contact@leberreavocat.fr)  
[www.leberreavocat.fr](http://www.leberreavocat.fr)